



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 MARS 2021

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Céline COBUT, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Philippe LAMBOT, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Philippe LESNE, Madame Bénédicte ROCHET, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Excusés :

Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, **Conseillers**;

Objet : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Exercice 2021-Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et redevances ;

Vu la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...);

Vu la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les séjours;

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvée le 17 avril 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur les marchés;

Vu la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public;

Vu la délibération du 22 février 2018 approuvée le 26 mars 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2022 la redevance sur les loges foraines et loges mobiles;

Considérant que la suppression des taxes et redevances sur les secteurs précités aura un impact financier de 27.250,00 euros au total, ventilés par secteur tel que dans le tableau annexé ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 02/03/2021 et que la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 le montant de la taxe établie sur les friteries, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie sur les séjours, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 février 2018 approuvée le 26 mars 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2022 la redevance sur les loges foraines et loges mobiles
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 31 octobre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, le montant de la redevance établie sur les marchés, pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 28 mars 2019 approuvée le 17 avril 2019

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale
Laetitia DEPLANQUE

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre
Yves DELFORGE

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 29 mars 2021

Le Bourgmestre

L. DEPLANQUE



Y. DELFORGE